



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-077

du 27 juillet 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre de la construction d'un local technique au golf de Neuvic, le lot 10 : Plomberie – Sanitaire – Ventilation qui a été relancé au motif d'absence d'offre pour la consultation initiale, est attribué à :

SA MAGRIT
1 Route du Gardet
19200 USSEL

Pour un montant de **27 582,81 € HT (solution de base + PSE)**

ARTICLE 2 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et publiée sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 27 juillet 2023

Le président,
Pierre Chevalier

